

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**4 NOVEMBRE 2020**

Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

Puisque les salles de la MRC sont restreintes, pour le respect de la distanciation sociale, les réunions du Comité administratif demeurent en huis clos.

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020, à 18 h 37**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M <sup>me</sup> Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT (en visioconférence)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M <sup>me</sup> Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M <sup>me</sup> Monia Jacques	, directrice à l'aménagement et au développement du territoire
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
M. Sami Bdiri	, greffier
M <sup>me</sup> Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h 35.

11-20-385A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 30  
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020 et jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

**CONSIDÉRANT QUE** si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **11-20-386A**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2020.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2020 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **Information**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, le comité administratif est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance. Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier pour le CA.

**11-20-387A**

**GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT | DOSSIER FLI-2010-10.**

---

**CONSIDÉRANT** l'état de situation présenté en rencontre de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** auprès du Conseil de la MRC, de procéder au versement de la caution sur le prêt de 200 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, en référence à la résolution du conseil 12-14-39. Le montant à verser est de 91 110 \$.

**11-20-388A**

**GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER FLI-2911.**

---

**CONSIDÉRANT** l'état de situation présenté en rencontre de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE RÉCLAMER** auprès du promoteur d'assumer les paiements mensuels pour le dossier FLI 2911.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**11-20-389A**

**GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2016-12 ET 2016-11-1.**

---

**CONSIDÉRANT** l'état de situation présenté en rencontre de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre du créancier de 2<sup>e</sup> rang impliqué au dossier, ici représenté par Cain Lamarre, l'offre visant à rembourser la MRC et la SADC pour les prêts garantis incluant les frais de publication et tenter de récupérer les frais d'avocats, estimés à 3 000 \$.
- **DE PROCÉDER** à une mise en demeure auprès des promoteurs pour le remboursement des prêts personnels.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**Information**      **GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2019-09.**

Les membres du CA ont pris acte, lors la réunion privée, de la demande des promoteurs concernant le dossier FLI 2019-09. La décision prise lors de la séance du 9 septembre 2020 est maintenue.

**11-20-390A**      **GESTION DU FLI | DOSSIER 2016-04.**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un moratoire sur le paiement en capital pour les trois prochains mois au dossier FLI 2016-04.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**11-20-391A**      **GESTION DU FLI | DOSSIER 2015-08.**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE PROLONGER** le prêt au dossier FLI 2015-08 jusqu'en janvier 2021.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**11-20-392A**      **GESTION DU FLI | AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre 1998, le Gouvernement du Québec (gouvernement) et le Centre local de développement Témiscamingue ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« contrat de prêt »);

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 novembre 2014, le gouvernement signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue convient de modifier le contrat de prêt, tel que stipulé dans le document « Avenant 2020-1 du contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale, à signer, pour et nom de la MRC de Témiscamingue, l'avenant 2020-1.

#### **Information**

#### **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.**

En date du 26 octobre 2020, la disponibilité du FLI est de 761 787.58 \$ et celle du FLS de 247 399.65 \$.

#### **11-20-393A**

#### **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-08.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 76 034,70 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-08.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**11-20-394A**      **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-09.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 73 034,70 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2020-09.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**11-20-395A**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 278, ADOPTÉ LE 14 OCTOBRE 2020).**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de zonage no. 196 présentement en vigueur, notamment pour permettre l'hébergement commercial en zone agricole et changer le zonage du dépanneur Vieux-Fort;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 278, adopté le 14 octobre 2020 – zonage)

## **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 278 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement** : 14 octobre 2020

**Date de réception à la MRCT** : 15 octobre 2020

### Information

#### **TNO LANIEL | DEMANDE À LA MRC POUR LA CESSION D'UN CHEMIN EN FAVEUR DE SCOTT SORENSON.**

Le 2 septembre dernier, M<sup>e</sup> Mireille Bourque a informé la MRC de Témiscamingue que son client, Scott Sorensen, souhaitait acquérir une bande de terrain formant un chemin qui passe en plein milieu de sa propriété. Cette bande de terrain aurait attribué à la MRC suite à la rénovation cadastrale.

Après échanges et discussion, le CA demande à M. Dufault de valider diverses informations et les attentes de M. Sorensen. Le dossier sera traité à nouveau, à une séance ultérieure.

### 11-20-396A

#### **TNO LANIEL | APPROBATION POUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU NOM DE LA HALTE MUNICIPALE.**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'inventaire des noms de haltes routières par la Commission de toponymie, celle-ci a relevé qu'une halte routière municipale, dénommée **Halte de Laniel**, se trouvant sur la route 101 du territoire non organisé de Laniel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie souhaite l'approbation de la MRC de Témiscamingue afin de procéder à l'officialisation de ce nom;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité municipal de Laniel a été consulté et qu'eux recommandent plutôt le nom de la Halte municipale de Laniel;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE PROPOSER** à la Commission de toponymie du Québec l'appellation Halte municipale de Laniel.

### 11-20-397A

#### **TNO LANIEL | SUIVI SUR LE MANDAT DE DEVEAU AVOCATS.**

**CONSIDÉRANT** les informations transmises par Deveau sur le dossier 610-17-000205;

**CONSIDÉRANT QUE** pour poursuivre le dossier, trois options sont envisageables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité municipal de Laniel a été consulté pour connaître quelle option serait à privilégier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE MANDATER** la firme Deveau Avocats afin qu'elle prenne contact avec l'avocat de la demanderesse pour fermer le dossier, chaque partie payant ses frais, sans reconnaissance de quelque faute qu'il soit.

**11-20-398A**

**GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé # 471 a donné sa démission effective le 9 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a débuté en octobre et que 7 candidatures ont été reçues et que 4 candidatures ont été sollicitées pour une entrevue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Monsieur Nicolas Antonoff, à titre de technicien en évaluation
  - Selon la politique salariale, classe 3 échelon 7
  - Entrée en fonction : le 30 octobre 2020

Monsieur Antonoff est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de six mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste permanent à temps plein;
- Lieu de travail : bureaux de Ville-Marie

**11-20-399A**

**GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE (REPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ).**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #448 quitte pour un congé maternité en début novembre;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été fait en septembre mais que la candidature retenue a décliné l'emploi;

**CONSIDÉRANT QU'UN** deuxième affichage de poste a été fait en octobre et que 4 candidatures ont été reçues et que 2 candidatures ont été sollicitées pour une entrevue;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Madame Sabrina Tremblay, à titre de secrétaire;
  - Selon la politique salariale, classe 3 échelon 2
  - Entrée en fonction : le 26 octobre 2020

Madame Tremblay est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de 6 mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste temporaire à temps plein, pour une période d'environ 10 mois;
- Lieu de travail : bureaux de Ville-Marie

### **11-20-400A**

## **GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE CAMION.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé # 408 a donné sa démission effective le 29 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été fait en octobre, que 7 candidatures ont été reçues et que les 7 candidats ont été sollicités pour une entrevue;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Mario Rocheleau, à titre d'opérateur de camion :
  - Selon la politique salariale, classe 3, échelon 6;
  - Entrée en fonction : le 9 novembre 2020.

Monsieur Rocheleau est assujetti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- - Une période de probation de trois mois;
  - Poste permanent à temps plein;
  - 40 heures par semaine, du lundi au jeudi, sur 2 quarts de travail (de jour ou de soir)
  - Lieu de travail : Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT) à St-Édouard-de-Fabre.

### **11-20-401A**

## **GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN 2<sup>E</sup> OPÉRATEUR DE CAMION.**

**CONSIDÉRANT** le manque d'effectif constant d'opérateurs de camion (remplacement de vacances, congés maladie, etc.);

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été fait en octobre, que 7 candidatures ont été reçues et que les 7 candidats ont été sollicités pour une entrevue pour l'embauche d'un opérateur;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues permettraient d'embaucher un 2<sup>e</sup> opérateur et ainsi régler la problématique du manque d'effectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2021 prévoyait déjà l'embauche d'un 2<sup>e</sup> opérateur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de de Simon Duquet, à titre d'opérateur de camion :
  - Selon la politique salariale, classe 3, échelon 8;
  - Entrée en fonction : le 23 novembre 2020.

Monsieur Duquet est assujetti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de trois mois;
- Poste permanent à temps plein;
- 40 heures par semaine, du lundi au jeudi, sur 2 quarts de travail (de jour ou de soir)
- Lieu de travail : Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT) à St-Édouard-de-Fabre.

Une question en lien avec la gestion de l'ancienneté et des assurances collectives pour les employés qui s'inscrivent à l'assurance-emploi en période hivernale est posée par un membre du CA. Le dossier sera documenté et rediscuté à une séance ultérieure.

**11-20-402A**

**GESTION RH | FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ # 487.**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 03-20-097A relative à l'embauche de l'employé # 487, en date du 4 mars 2020 dont l'entrée en fonction a été le 20 avril 2020 et que sa période de probation se terminait le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, Madame Monia Jacques, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé # 487;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 487, à titre d'employé permanent de la MRC de Témiscamingue, pour le poste de chargé de projet en sécurité incendie.

11-20-403A

**CONTRIBUTIONS 2020 POUR LE SOCIAL DES FÊTES DES EMPLOYÉS.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le social des Fêtes du personnel de la MRCT ne pourra avoir lieu cette année, en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour palier à cette absence, la direction générale recommande la distribution de cartes cadeaux de commerces locaux, d'une valeur de 25 \$ pour chaque employé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un montant de 25 \$ par employé pour l'achat de carte-cadeau dans un commerce du Témiscamingue pour le personnel de la MRC de Témiscamingue, ce qui représente un montant total de 900 \$.

11-20-404A

**FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES | POSTE DE GREFFIER.**

---

**ATTENDU QUE** nous avons procédé à l'embauche du notaire Sami Bdiri, lequel sera à l'emploi exclusif de notre corporation municipale;

**ATTENDU QU'**aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de notre corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

**ATTENDU QUE** notre corporation municipale entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire Sami Bdiri puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue :
  - a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Sami Bdiri notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
  - b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs

détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

c) autorise Mme Lyne Gironne, Directrice générale, à passer et signer pour la MRC de Témiscamingue et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

**Information**      **GESTION DES RH | SUIVI EN LIEN AVEC L'EMPLOYÉ N° 438.**

Les membres du CA ont pris acte, par courrier électronique, de la demande de l'employée actuellement en congé de maternité, concernant ses conditions pour son retour au travail. Cette dernière a été informée que le CA refuse les conditions demandées, celles-ci ne répondant pas aux besoins et politiques de l'organisation. En date du 4 novembre, l'employée n'a pas déposé de nouvelle demande quant à son retour prévue au début du mois de janvier 2021.

**Information**      **GESTION RH: PORTRAIT DE LA SITUATION.**

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 7 octobre 2020.

**11-20-405A**      **AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PAR VOIE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES, POUR UN INVENTAIRE TERRAIN, LOTISSEMENT ET PRODUCTION D'UN RAPPORT POUR MISE EN DISPONIBILITÉ DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE AU LAC PIAN (RÉMIGNY).**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, prévoit que la MRC peut procéder à des travaux pour mettre en disponibilité des terrains de villégiature;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité de Rémigny, pour une telle étude, sur le lac Pian;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** par voie de soumissions publiques, des offres pour un inventaire terrain, lotissement et production d'un rapport pour la mise en disponibilité de terrains de villégiature au lac Pian dans la municipalité de Rémigny. Le tout devrait permettre l'inscription (du lac) au tirage au sort en février 2022 afin d'offrir les terrains à l'automne 2022. Les soumissions devront parvenir au bureau de la MRC de Témiscamingue au plus tard le mardi, 2 mars 2021 à 16 h, pour être prises en considération par le conseil de la MRCT, lors de la séance ordinaire prévue le 17 mars 2021. L'appel d'offres sera publié sur SEAO et dans le journal Le Reflet.

La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

**11-20-406A**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE DOSSIER 610-32-70069-197 DEVANT LA COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de Comté de Témiscamingue (ci-après « MRCT ») est poursuivie dans le dossier 610-32-700069-197 devant la Cour du Québec division des petites créances;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette demande du défendeur, la MRCT est défenderesse avec la municipalité de Lorrainville dans le présent litige;

**CONSIDÉRANT** que la MRCT a intérêt à être représentée et à faire valoir ses droits à l'égard de ces dossiers;

**CONSIDÉRANT** que la MRCT, personne morale, ne peut pas être représentée par avocat, ni un employé qui est un avocat puisque les dossiers sont devant la Cour du Québec division des petites créances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** Madame Lyne Gironne, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCT, à titre de représentante de la MRC de Témiscamingue devant la Cour du Québec division des petites créances pour les dossiers 610-32-700069-197.
- **D'AUTORISER** Madame Lyne Gironne à faire toutes les démarches nécessaires afin d'accomplir son mandat de représentation la MRCT dans les dossiers mentionnés précédemment.

**11-20-407A**

**PROJET SOUMIS AU FIE (COMITÉ ÉVÉNEMENTIEL DE LORRAINVILLE).**

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet a été soumis dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE) par le Comité Événementiel de Lorrainville pour l'achat de 3 stations de tri à 4 voies;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du projet est de faciliter la gestion des déchets, compost, consigne et recyclage lors des événements au Centre Richelieu intérieur, extérieur et au parc des Moussaillons, ainsi que de faciliter le travail des bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget total pour la gestion des matières résiduelles du projet est estimé à 5 050,85 \$ et qu'un montant de 2 000 \$ a été demandé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 29 octobre dernier;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le projet soumis au FIE par le Comité Événementiel de Lorrainville pour l'achat des 3 stations de tri à 4 voies, pour un montant de 2 000 \$.

**11-20-408A**

## **ENTENTE TRICENTRIS - DEMANDE DE DISPENSE MINISTÉRIELLE.**

**CONSIDÉRANT** les articles 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue (MRCT) est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel contrat entre la MRCT et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRANT** le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

**CONSIDÉRANT** le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 350 130 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la MRCT de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

**11-20-409A**

**ENTENTE ANNUELLE 2021 AVEC LA RADIO CKVM.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue a divers besoin en publicité radio tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QU'**il est plus avantageux de prévoir dès maintenant les besoins en publicité afin d'avoir un prix plus avantageux;

**CONSIDÉRANT QUE** CKVM a fait une offre de service de 6 555 \$ équivalent à 9 527.50 \$ plus taxes pour les services énumérés dans son offre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la dépense de 6 555 \$ plus taxes afin de couvrir les besoins de la MRC de Témiscamingue en publicité radio, réparti au poste budgétaire « Annonces et avis » au budget 2021.
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale à signer tout document en lien avec cette entente.
- **DE DEMANDER** à CKVM, de remplacer le terme « Table des maires » par « Conseil de la MRC » dans le libellé de l'entente.

**11-20-410A**

**AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DE COLLOQUE VIRTUEL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LE MIFI.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Témiscamingue veut attirer plus de populations immigrantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCT a une entente avec le Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'inclusion (MIFI), et que ce mini-colloque virtuel remplace une des actions inscrites au plan adopté par celui-ci et qu'en raison de la Covid-19, il n'est pas possible de réaliser le colloque en présentiel et qu'une édition virtuelle permettra de

respecter nos obligations envers le MIFI dans le respect des mesures sanitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le mini-colloque permettra de sensibiliser les participants aux réalités des immigrants du territoire et que leur implication dans les tables virtuelles nourrira la rédaction de la Politique d'accueil et d'établissement durable des personnes immigrantes du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** la formatrice, Madame Émilie Bouchard de la Table de concertation des organismes au service des personnes immigrantes (TCRI), a proposé une offre de service qui correspond aux attentes pour la tenue de cet événement virtuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aspect technique d'une conférence Web est primordial et qu'il faudra s'entourer de professionnels afin que sa diffusion soit de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias locaux doivent être sollicités si l'on veut que l'ensemble de la population puisse assister à cette conférence virtuelle et aux tables de discussions;

**CONSIDÉRANT QUE** trois actions sont prévues pour mener à bien ce projet soient :

1. Embauche de la formatrice Madame Émilie Bouchard, de la Table de concertation des organismes au service des personnes immigrantes (TCRI), au montant de 600 \$ (avant taxes);
2. Embauche de TV Témis pour la gestion technique de la conférence Web, l'accès des invités aux diverses tables de discussion virtuelles et la captation de 4 témoignages qui seront diffusés lors du colloque, pour un montant maximal de 1 100 \$ (avant taxes).
3. Plan de communication pour la promotion de la conférence :

<b>Médias sollicités</b>	<b>Prix avant taxes</b>
Radio CKVM	825 \$
Journal Le Reflet	700 \$
Facebook	100 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues respectent le budget défini pour ces actions via l'entente du MIFI;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de la formatrice du TCRI, Madame Émilie Bouchard, pour un montant total de 600 \$ (avant taxes).
- **D'AUTORISER** l'embauche de TV Témis pour la gestion technique de l'événement pour un montant maximal de 1 100 \$ (avant taxes).
- **D'AUTORISER** l'achat de publicité via la Radio CKVM pour un montant maximal de 825 \$ (avant taxes).

- **D'AUTORISER** l'achat de publicité via le journal Le Reflet pour un montant maximal de 700 \$ (avant taxes).
- **D'AUTORISER** l'achat de publicité Facebook pour un montant maximal de 100 \$ (avant taxes).
- **DE PROCÉDER** au paiement des factures reliées à ces dépenses, relative à l'organisation de ce mini-colloque virtuel, à même l'entente avec le MIFI.

**11-20-411A FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT.**

---

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :

**Projet FDT 2020 – Volet 1**

1<sup>e</sup> projet

Demandeur : Communauté de Long Point First Nation

Projet : Tour de communication cellulaire et internet

Montant autorisé : 30 000 \$

Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 90 227.13 \$)

**Volet 4 (50% des dépenses présentées liées au soutien d'un organisme choisi par résolution)**

1<sup>er</sup> projet

Demandeur : municipalité de Nédélec (panneaux promotionnels entrées du village)

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 1 570.72 \$ (factures reçues pour un montant de 3 141.44 \$)

**Information SERVICE D'ÉVALUATION – DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.**

---

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

**11-20-412A RÉCLAMATION 2019-2020 AUX TROIS VILLES (BELLETERRE, TÉMISCAMING ET VILLE-MARIE).**

---

**CONSIDÉRANT** le règlement no 008-09-1982 concernant la tarification des services rendus aux villes pour l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente facturation est basée sur la période du 16 septembre 2019 au 15 septembre 2020;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE RÉCLAMER** aux villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, les montants suivants pour les travaux encadrant les rôles d'évaluation foncière pour l'année 2019-2020 :
  - Belleterre : 6 546.04 \$
  - Témiscaming : 48 837.59 \$
  - Ville-Marie : 45 529.65 \$

**N. B.** : Facturation selon l'entente en vigueur, c'est-à-dire coût réel plus 10 %.

### **Information**

#### **SERVICE D'ÉVALUATION - DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2021.**

Le comité administratif prend acte des informations transmises sur les dépôts de rôle d'évaluation pour 2021-2022-2023.

### **Information**

#### **SERVICE D'ÉVALUATION – ÉTAT DE SITUATION SUR LES CONTESTATIONS D'ÉVALUATION – ANNÉE 2020.**

Le comité administratif prend acte du rapport sur les contestations d'évaluation foncière pour l'année 2020.

### **11-20-413A**

#### **DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **155 641.12 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **323 607.02 \$**, et ce, pour la période du 16 août au 15 septembre 2020.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 4 novembre 2020

**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**

Information

**AFFAIRES MUNICIPALES | AFFICHAGE DE SYMBOLES RELIGIEUX.**

---

M. Ouellet questionne la responsabilité des municipalités en lien avec l'affichage de symboles religieux dans des lieux publics. Sa question fait référence au crucifix affichée dans la salle du Pavillon à Laverlochère-Angliers où siège le conseil de la MRC : à qui revient la responsabilité, le locataire ou locateur ? Des vérifications seront réalisées.

11-20-414A

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | MOTEUR SUR CAMION DE COLLECTE.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le moteur du camion #6 (année 2015) a rendu l'âme en juillet dernier, mais qu'à ce moment, il avait été décidé à l'interne de ne pas investir davantage sur ce camion;

**CONSIDÉRANT QU'**il avait plutôt été décidé d'utiliser le camion #5 (année 2013) comme camion de remplacement (« spare »), mais qu'il fallait remplacer le bras de ce camion afin qu'il soit fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** soumission a été demandée au Groupe Labrie pour changer le bras du camion #5 et que celle-ci s'élève à 41 972 \$ (plus taxes, plus transport);

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'avoir un comparatif, une soumission a également été demandée à Clément Chrysler pour changer le moteur du camion #6 (« short block ») et que celle-ci s'élève à 15 700 \$, plus environ 6 400 \$ en main-d'œuvre (plus taxes);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 29 octobre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le changement du moteur du camion #6, au coût de 15 700 \$, plus environ 6 400 \$ en main-d'œuvre (plus taxes), auprès de Clément Chrysler.

11-20-415A

**DEMANDE POUR LA TENUE D'UN HUIS CLOS.**

---

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** le huis clos.

Il est 19 h 45.

**11-20-416A****DEMANDE POUR LA RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE RÉOUVRIR** la séance publique.

Il est 20 h 53.

**11-20-417A****BUDGET 2021 (IPC À 0.1 %) - TRAITEMENT SALARIAL DU PERSONNEL.**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2021 est en préparation, alors que les différents postes budgétaires seront indexés à la hauteur de 0.1 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CA ont pris acte du projet de tableau pour le traitement salarial des employés pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés actuellement en probation se verront indexé de 0.1 % leur salaire à la fin de leur probation respective, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement salarial est aussi basé sur la politique de rendement;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau présenté aux membres du comité administratif inclut l'ajout de nouveaux postes qui devront être discutés lors de la réunion de travail avec les membres du conseil de la MRC, le 7 novembre prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le traitement salarial des employés tel que proposé pour le budget 2020.
- **D'ÉTABLIR** les prévisions budgétaires pour le traitement salarial du personnel selon les modalités suivantes, en prévision du projet du budget à être présenté aux membres du conseil, comme suit :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>% écart</b>
Cadre – Direction	399 703 \$	408 468 \$	+ 2,2 %
Autres employés	1 709 103 \$	1 857 704 \$	+ 8,7 %
Sous-total	2 108 806 \$	2 266 172 \$	+ 7,5 %
Revenus de programmes ou de services	(671 825 \$)	(837 040 \$)	+ 24,6 %
Total – Gestion des ressources humaines	1 436 981 \$	1 429 131 \$	- 0,5 %

Le présent tableau peut être révisé à la baisse, selon les orientations émises lors de la réunion de travail du budget 2021 avec le conseil de la MRC.

11-20-418A

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

---

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyée par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochaines réunions :**

- Conseil de la MRC : 25 novembre 2020
- Comité administratif : 9 décembre 2020

Il est 20 h 54.



---

Claire Bolduc, préfète



---

Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière

